



DELIBERATION

Séance du 14/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

07/06/2023

Date d'affichage

07/06/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication du :

22/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

Etaient présents :

M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, M. LEVENT Jean-Marc, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

M. BERTHE Laurent donne pouvoir à Mme GUENET Monique, M. METZ Christophe donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BERTHE Laurent, Mme ENGRAND Emeline, M. METZ Christophe, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie, Mme LECLERCQ Karine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme RAGUET Sandrine

2023-55 : ACHAT D'UN BÂTIMENT

Au sens de l'article 1er de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public, doivent veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-707 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

De ce fait, Madame LECLERCQ Karine a quitté la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un de ses projets de mandat précédent pourrait aboutir par l'achat d'un bâtiment sis rue de la Ferme appartenant aux Consorts VIGNERON et ayant pour référence cadastrale AB63 d'une superficie de 2 606 m². Le projet d'achat date d'une dizaine d'années mais n'avait pas pu être conclu jusqu'à ce jour.

Le prix d'achat du bien est de 84 000 € net vendeur.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Décide d'approuver l'acquisition du bâtiment sis sur la parcelle AB 63 aux Consorts VIGNERON pour la somme de quatre vingt quatre mille euros net vendeur.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cet achat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à FROMELENNES
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

